

**Arrêté du ministre des finances du 1<sup>er</sup> décembre 2003, portant approbation des normes comptables.**

Le ministre des finances,

Vu la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996, relative au système comptable des entreprises et notamment son article 7,

Vu le décret n° 96-2459 du 30 décembre 1996, portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité.

Arrête :

Article premier. - Sont approuvées, ci-annexées, les normes comptables suivantes :

- norme comptable relative aux états financiers consolidés (NC35),
- norme comptable relative aux participations dans les entreprises associées (NC36),
- norme comptable relative aux participations dans les co-entreprises (NC 37),
- norme comptable relative aux regroupements des entreprises (NC 38),
- norme comptable relative aux informations sur les parties liées (NC 39).

Art. 2. - Le présent arrêté est publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 1<sup>er</sup> décembre 2003.

*Le ministre des finances*

**Taoufik Baccar**

*Vu*

*Le Premier ministre*

**Mohamed Ghannouchi**